

RAPPORTEUR : Monsieur Alain GUIMARD

**OBJET : Châtelleraut – Zone d'activités économiques René Monory
Cession de deux parcelles au bénéfice de la société SUD-OUEST BAIL
Extension du parking de POLE EMPLOI**

Mesdames, Messieurs,

Dans sa politique de développement économique, la communauté d'agglomération du pays châtelleraudais (CAPC) a cédé le 19 décembre 2012 à la société SUD OUEST BAIL deux parcelles cadastrées ZA 147 et ZA 149, pour une contenance globale de 4142m², dans la zone d'activités économiques René Monory. Cette cession a permis la construction de locaux administratifs, actuellement occupés par POLE EMPLOI.

Cependant, des problèmes de stationnements sont apparus depuis l'ouverture de cet équipement, fin 2013, dus à une sous-évaluation des capacités d'accueil de l'actuel parking pour les visiteurs, qui se réduit à 19 emplacements. Il est donc indispensable que POLE EMPLOI puisse disposer, par le biais de la société de financement « SUD OUEST BAIL », son bailleur, du foncier nécessaire à l'extension du parking visiteurs, pour le mettre en adéquation avec l'affluence quotidienne des usagers, en portant la capacité totale entre 45 et 52 véhicules.

* * * * *

VU l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

VU l'article L 3211-14 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux modes de cession d'immeubles appartenant aux collectivités territoriales,

VU l'article L 3221-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État sur les projets de cession d'immeuble poursuivis par les collectivités territoriales,

VU l'article L 1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

VU l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notarié,

VU l'article 3, alinéa I.1. des statuts de la communauté d'agglomération du pays châtelleraudais relatif à la compétence en matière de développement économique,

VU la lettre de saisine du service France Domaine en date du 28 novembre 2013,

VU la délibération n°2 du conseil communautaire du 1er février 2010, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU la délibération n°6 du bureau communautaire du 10 septembre 2012 relative à la cession d'un terrain situé au sein de la zone d'activités économiques René Monory au bénéfice de

Délibération du bureau prise par délégation

du 10 mars 2014

n° 7

page 2/2

la société SUD OUEST BAIL,

CONSIDERANT que le terrain considéré relève du domaine privé de la communauté d'agglomération du pays châtelleraudais,

CONSIDERANT que cette cession permettra à Pôle Emploi d'étendre son offre de stationnement, de manière à améliorer l'accueil de ses usagers,

CONSIDERANT l'intérêt public d'une telle cession foncière,

Le bureau communautaire, ayant délibéré :

1°) décide de céder une partie des parcelles de terre cadastrées section ZA n°146 et ZA 148 pour une contenance approximative de 902 m², sises au lieu-dit les « Varennes de Valette » à Châtellerault - zone d'activités économiques René Monory - au bénéfice de la société SUD OUEST BAIL, société anonyme dont le siège social est à BORDEAUX (33000), 25 cours du Maréchal Foch, identifiée au SIREN sous le numéro 401 403 142 et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de BORDEAUX (33000), représentée par M. Didier FAGET, agissant en qualité de directeur général, au nom et pour le compte de ladite société, moyennant un montant hors taxes de VINGT DEUX MILLE CINQ CENT CINQUANTE EUROS (22 550 € HT), soit un prix de VINGT CINQ EUROS HORS TAXES par mètre carré (25 €/m²),

La présente cession est conditionnée à la réalisation de l'objet pour lequel elle est consentie, à savoir l'extension du parc de stationnement de l'unité de POLE EMPLOI. Une clause résolutoire sera introduite dans l'acte authentique afin d'obtenir l'engagement formel de l'acquéreur (SA SUD-OUEST BAIL) et du preneur à bail (SCI ETCHE CHÂTELLERAULT) de procéder à la construction de cet ouvrage.

2°) habilite l'acquéreur, ou toute personne morale ou physique qui s'y substituerait solidairement, à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme en vue de réaliser une opération de construction,

3°) autorise le président ou son représentant à signer l'acte à intervenir, qui sera passé en la forme authentique aux frais de l'acquéreur qui s'y engage expressément en l'étude de M^e Philippe GROENINCK, notaire à PARIS (75008), 10 rue du Cirque, auquel sera associé M^e Gilbert LESOURD, notaire à Châtellerault, représentant le vendeur.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le président de la communauté d'agglomération
Transmis à la sous-préfecture, le 12/03/14, n° 1357
Publié au siège de la CAPC, le 11/03/14

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La responsable du service juridique
Nadège GROLLIER